

**2015 : EYCC3**

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS  
Administratrices générales, administrateurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS  
Gestionnaires des services aux enfants, GSMR et CADSS

**EXPÉDITEURS :** Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint  
Division de la petite enfance  
Ministère de l'Éducation

Andrew Davis  
Directeur général de la planification budgétaire et financière  
Division des politiques financières et des opérations  
Ministère de l'Éducation

**DATE :** le 19 janvier 2015

**OBJET :** Mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants

---

Le budget de 2014 prévoit un investissement de 269 millions de dollars sur trois ans pour l'augmentation des salaires dans le secteur des services de garde d'enfants agréés. Pour offrir les meilleurs services qui soient à nos enfants, il est nécessaire de recruter et de retenir les meilleures éducatrices et les meilleurs éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et le meilleur personnel pour les programmes de garde d'enfants. Ainsi, les enfants bénéficient d'un apprentissage optimal, et les parents peuvent avoir confiance en la qualité des programmes de garde de leurs enfants.

L'initiative d'augmentation salariale vise certains objectifs clés, à savoir :

- combler l'écart salarial entre les EPEI du système d'éducation public et ceux du secteur des services de garde d'enfants agréés;
- favoriser la stabilisation des exploitants de services de garde en renforçant leur capacité de retenir les EPEI et le personnel de leurs programmes;
- réduire la pauvreté en soutenant l'emploi et la sécurité du revenu.

Afin d'atteindre ces buts, l'initiative d'augmentation salariale a été conçue comme un investissement permanent. Elle permettra une augmentation du salaire horaire en 2015 pouvant atteindre 1 \$ et 17.5 % de plus pour les avantages sociaux, suivie d'une autre augmentation en 2016.

La première année de l'initiative d'augmentation salariale sera une **année de transition**, pendant laquelle le Ministère bonifiera les salaires en collaboration avec les gestionnaires de système de services et recueillera des commentaires et de l'information en vue d'apporter des modifications en 2016.

Nous sommes heureux de vous présenter une vue d'ensemble de la stratégie de mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants pour 2015, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette note de service donne un aperçu de ce qui suit :

#### Partie I – Méthode de mise en œuvre

- A. Admissibilité
- B. Plafond
- C. Processus de demande

#### Partie II – Soutien et obligation de rendre compte

- A. Administration
- B. Obligation de rendre compte
- C. Production de rapports
- D. Outils et ressources

### **PARTIE I – MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE**

Cette section présente les renseignements nécessaires aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) pour commencer à planifier leur méthode de mise en œuvre locale de l'augmentation salariale de 2015.

#### A. Admissibilité

La bonification des salaires est destinée au personnel des programmes de garde d'enfants de **toutes** les garderies agréées dont les postes **sont comptabilisés dans le ratio employés-enfants** pour l'application de la *Loi sur les garderies* ainsi qu'aux visiteuses et aux visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée (GERP) et aux exploitants de services de GERP agréés employés au 1<sup>er</sup> janvier 2015, y compris :

- les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits;
- le personnel des programmes;
- les superviseuses et les superviseurs;
- les visiteuses et visiteurs des services de GERP;
- les fournisseurs de services de GERP.

Les employés hors programme, comme le personnel de cuisine et d'entretien, ne sont pas admissibles à cette augmentation salariale. Cependant, s'ils occupent un poste comptabilisé dans le ratio pendant une partie de la journée, ils sont admissibles à une augmentation proportionnelle.

Par exemple, une cuisinière ou un cuisinier qui passe 25 % de son temps à aider le personnel de la salle des nourrissons pourrait recevoir jusqu'à 25 % de l'augmentation prévue.

### B. Plafond

L'augmentation salariale a pour but de combler l'écart entre les EPEI des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein, d'une part, et les EPEI et le personnel de garde d'enfants des établissements agréés d'autre part. Le Ministère a donc fixé un **salaire horaire maximal de 26,27 \$** (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) pour le personnel des services de garde, ou un taux équivalent pour les fournisseurs de services de GERP. Ce salaire maximal correspond à celui fixé pour les EPEI de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein dans la matrice relative au traitement des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance des conseils scolaires.

Les EPEI, le personnel des programmes, les superviseuses et superviseurs ainsi que les fournisseurs et les visiteuses et visiteurs de services de GERP **dont le salaire horaire est supérieur à 26,27 \$ ne sont pas admissibles** à l'augmentation. Si l'augmentation fait en sorte que le salaire d'un employé approche du plafond, l'employé est admissible à une augmentation partielle pour amener son taux horaire à 26,27 \$. Tout changement ultérieur au salaire des EPEI de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein dans la matrice relative au traitement des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance entraînera un ajustement correspondant du plafond pour le salaire maximal.

### C. Processus de demande

Les GSMR et les CADSS sont tenus de financer la bonification des salaires de **tous** les exploitants et de **toutes** les agences de GERP comptant des employés admissibles. Pour ce faire, les GSMR et les CADSS pourraient devoir conclure de nouvelles ententes de financement avec les garderies agréées et les agences de GERP, **aux seules fins de bonification des salaires**. Les GSMR et les CADSS pourront toujours choisir, à leur entière discrétion, les exploitants et les agences avec lesquels ils concluent des ententes d'achat de services pour la prestation d'autres services de garde d'enfants (places subventionnées, ressources pour les besoins particuliers, etc.).

Les GSMR et les CADSS devront élaborer un processus de demande pour les garderies agréées et les agences de GERP qui sera **publié sur leur site Web public** avec une date limite précise. Tout exploitant qui n'aura pas fait de demande de bonification salariale à la date limite n'y aura pas droit en 2015, mais pourra faire une demande en 2016.

Les GSMR et les CADSS auront la possibilité d'intégrer l'information sur les demandes à leur processus d'achat de services auprès des exploitants avec qui ils ont déjà conclu une entente. Les GSMR et les CADSS devront également publier une adresse courriel et un numéro de téléphone d'assistance sur leur site Web pour répondre aux questions sur l'augmentation salariale.

## **PARTIE II – SOUTIEN ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE**

Des renseignements détaillés sur le versement des fonds et les exigences de production de rapports sont inclus dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants 2015* et dans les ententes de services de 2015.

### A. Administration

Pour aider les GSMR et les CADSS à mettre en œuvre l'initiative d'augmentation salariale, le Ministère accordera une subvention ponctuelle équivalant à **10 %** de l'augmentation salariale prévue en 2015. Cette allocation sera déterminée en fonction de la capacité autorisée existante des services de garde d'enfants agréés pour tenir compte du travail administratif que nécessitera l'augmentation.

Le Ministère comprend que l'investissement dans l'augmentation salariale entraînera des coûts administratifs et il communiquera des renseignements supplémentaires sur le financement ultérieur du volet administratif lorsque les allocations de 2016 seront annoncées à l'automne 2015.

Veillez consulter l'annexe A pour connaître les allocations de fonds d'administration aux GSMR et aux CADSS.

### B. Obligation de rendre compte

Il est crucial que les fonds destinés à l'augmentation salariale soient versés au personnel de garde d'enfants et non dépensés autrement par les exploitants de services de garde. Les exploitants devront donc signer un formulaire d'attestation (ou un document similaire, au choix du GSMR ou du CADSS) déclarant que la totalité des fonds d'augmentation salariale a été versée aux employés de garde d'enfants **en complément** de leur taux de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les exploitants ne sont pas autorisés à utiliser des fonds du Ministère pour remplacer des sommes versées antérieurement au personnel. Tous les fonds qui n'auront pas été dépensés par un exploitant conformément aux critères de financement de l'augmentation salariale devront être récupérés par les GSMR et les CADSS.

La bonification des salaires est une enveloppe distincte, et les GSMR et les CADSS ne sont pas autorisés à transférer des sommes entre leur allocation habituelle pour la garde d'enfants et leur allocation pour l'augmentation salariale. Les GSMR et les CADSS devront dépenser ces fonds aux fins prévues, c'est-à-dire l'augmentation du salaire du personnel de garde d'enfants admissible. Toute somme qui ne sera pas utilisée à ces fins sera récupérée par le Ministère. Les GSMR et les CADSS devront avoir un processus de rapprochement détaillé pour l'augmentation salariale, qui pourra être intégré aux processus déjà en place pour les services de garde d'enfants.

### C. Production de rapports

Le Ministère recueillera des données à l'appui de l'obligation de rendre compte et pour éclairer les décisions futures concernant l'orientation et la mise en œuvre de cet investissement. Le Ministère demandera **au minimum** aux GSMR et aux CADSS de communiquer les données suivantes :

- nombre d'employés de services de garde et de visiteuses et de visiteurs de services de GERP recevant une pleine augmentation de salaire en 2015 et en 2016;
- nombre d'employés de services de garde et de visiteuses et de visiteurs de services de GERP recevant une augmentation de salaire partielle en 2015 et en 2016;
- nombre de fournisseurs de services de GERP recevant une pleine augmentation de salaire en 2015 et en 2016;

- nombre de fournisseurs de services de GERP recevant une augmentation de salaire partielle en 2015 et en 2016;
- total des dépenses par type d'établissement (sans but lucratif, à but lucratif, exploité directement).

D'autres renseignements sont fournis dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants* de 2015. Le Ministère poursuivra sa collaboration avec la région de York et le groupe d'utilisateurs du Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO) afin de mettre à niveau la base de données du Système et de répondre aux exigences de production de rapports liées à l'augmentation salariale.

#### D. Outils et ressources

Le Ministère fournira aux GSMR et aux CADSS une trousse d'outils pour l'augmentation salariale qui comprendra :

- un exemple de demande;
- questions et réponses;
- des conseils pratiques pour les ententes sur l'augmentation salariale avec les nouveaux exploitants.

Le Ministère transmettra également une note de service à tous les exploitants et publiera des renseignements sur son site Web en janvier 2015 concernant l'augmentation salariale.

Nous sommes ravis de collaborer avec vous au lancement de cette importante initiative. Nous souhaitons vous remercier des commentaires et des conseils que vous nous transmettez régulièrement et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration dans les années à venir.

Pour toute question sur la mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants présentée dans cette note de service, veuillez communiquer avec votre conseillère régionale en services de garde d'enfants.

Je vous prie d'agréer nos salutations distinguées.

***Original signé par***

Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint  
Division de la petite enfance

***Original signé par***

Andrew Davis  
Directeur général de la planification budgétaire et financière  
Division des politiques financières et des opérations

c. c. : Pam Musson, directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance,  
Division de la petite enfance

Shannon Fuller, directeur, Direction des politiques et des programmes pour la petite enfance,  
Division de la petite enfance

Marie Li, directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières, Division des  
politiques financières et des opérations

Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes  
pour la petite enfance

Analystes financières et financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilisation  
financières

ANNEXE A: ALLOCATIONS D'ADMINISTRATION 2015 POUR L'AMÉLIORATION  
SALARIALE

GSMR/CADSS	Allocation d'administration
Ville de Brantford	75,430 \$
Ville de Cornwall	57,375 \$
Ville du Grand Sudbury	148,453 \$
Ville d'Hamilton	346,488 \$
Ville de Kawartha Lakes	25,574 \$
Ville de Kingston	97,938 \$
Ville de London	277,075 \$
Ville d'Ottawa	855,325 \$
Ville de Peterborough	70,933 \$
Ville de St Thomas	46,967 \$
Ville de Stratford	32,599 \$
Ville de Toronto	2,052,797 \$
Ville de Windsor	241,025 \$
Comté de Bruce	39,763 \$
Comté de Dufferin	30,164 \$
Comté de Grey	53,706 \$
Comté de Hastings	61,769 \$
Comté de Huron	28,193 \$
Comté de Lambton	79,696 \$
Comté de Lanark	38,769 \$
Comté de Lennox & Addington	24,326 \$
Comté de Northumberland	32,196 \$
Comté de Oxford	50,916 \$
Comté de Renfrew	40,313 \$
Comté de Simcoe	259,095 \$
Comté de Wellington	95,414 \$
District municipal de Muskoka	25,863 \$
Municipalité de Chatham-Kent	55,617 \$
Comté de Norfolk	29,046 \$
Municipalité régionale de Durham	412,006 \$
Municipalité régionale de Halton	529,295 \$
Municipalité régionale de Niagara	250,340 \$
Municipalité régionale de Peel	716,945 \$
Municipalité régionale de Waterloo	337,660 \$
Municipalité régionale de York	954,147 \$
Comtés unis de Leeds et Grenville	55,179 \$
Comtés unis de Prescott et Russell	67,580 \$
CADSS Algoma	28,600 \$
CADSS Cochrane	48,863 \$
CADSS Nipissing	63,383 \$
CADSS Parry Sound	20,716 \$
CADSS Sault Ste-Marie	41,342 \$
CADSS Timiskaming	25,358 \$
CADSS Kenora	29,869 \$
CADSS Manitoulin-Sudbury	13,534 \$
Rainy River DSSAB	6,115 \$
District Thunder Bay SSAB	69,410 \$